



Règlement de la consultation

Marché public de travaux

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE
TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE
Rue du 11 Novembre – 63670 LE CENDRE

Procédure n° MAPA 24.02

Date limite de remise des offres

Date : **Mercredi 22 mai 2024**

Heure : **17 : 00**

Pouvoir Adjudicateur

Commune de Le Cendre - 7 rue de la Mairie – 63670 LE CENDRE

Sommaire

1. Objet de la consultation	3
1.1 Forme du marché.....	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Mode de dévolution : marchés séparés	3
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.4 Variantes à l’initiative du soumissionnaire.....	4
2.5 Variantes imposées / prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.6 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.7 Délai de validité des offres.....	4
3. Contenu du dossier de consultation.....	4
4. Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	5
4.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre	6
5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	7
5.1 Jugement des candidatures	7
5.2 Jugement des offres.....	7
<i>Précisions sur l’analyse des offres.....</i>	<i>8</i>
<i>Rectification des offres.....</i>	<i>9</i>
5.3 Attribution du marché	9
6. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres	9
7. Renseignements complémentaires	10
8. Procédure de recours	10

1. Objet de la consultation

Cette procédure fait suite à une première mise en concurrence, organisée en janvier 2023, portant sur l'opération de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse – Tranche optionnelle A – Pôle élémentaire ayant pour objet :

- le désamiantage et la démolition du bâtiment existant (G1),
- la construction d'un bâtiment élémentaire et Rased,
- l'aménagement d'un parking (côté Sud).

Lieu d'exécution des travaux : Rue du 11 Novembre – LE CENDRE (63).

Les marchés de travaux comprenaient 17 lots comme indiqués ci-dessous :

LOT 1	DESAMIANPAGE
LOT 2	DEMOLITIONS
LOT 3	FONDATEIONS SPECIALES
LOT 4	GROS-ŒUVRE
LOT 5	BETON DE CHANVRES
LOT 6	STRUCTURE / CHARPENTE BOIS / OSSATURE ET BARDAGE
LOT 7	BARDAGES / COUVERTURES / ZINGUERIE
LOT 8	ETANCHEITE / ZINGUERIE
LOT 9	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
LOT 10	MENUISERIES INTERIEURES
LOT 11	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE
LOT 12	CARRELAGE / FAIENCE / CHAPES ACOUSTIQUES
LOT 13	SOLS SOUPLES
LOT 14	ELECTRICITE / TELEVISION / TELEPHONE
LOT 15	PLOMBERIE-SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION
LOT 16	TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD
LOT 17	ESPACE VERTS

L'ensemble des lots ont été attribués sauf le lot n° 5. Ce lot a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres pour motifs techniques.

Les stipulations techniques du lot n° 5 prévoyaient initialement un habillage de l'enveloppe du bâtiment par un béton de chanvres.

Après réflexion, il a été décidé de remplacer ce matériau par un béton allégé, matériau apportant de meilleures performances techniques en termes d'isolation, de solidité et de tenue dans le temps.

Au vu de l'estimatif et de la modification substantielle, la présente consultation est passée selon la procédure adaptée.

1.1 Forme du marché

Il ne fait pas l'objet d'un fractionnement.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 3 sur 11	

La présente consultation est lancée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique.

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

Ce lot fait l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
 Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
 Non

2.4 Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La proposition de variante à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

2.5 Variantes imposées / Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne comporte ni variante imposée ni prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

La liste des pièces techniques du Dossier de consultation figure en annexe du présent règlement.

Le dossier de consultation comprend les pièces administratives suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Pour les pièces techniques, se référer au document intitulé « Nomenclature des pièces DCE » dans lequel sont listées l'ensemble des pièces techniques et annexes du dossier de consultation.

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 4 sur 11	

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1.1 Situation juridique

- **Formulaire DC1 ou équivalent** : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- **Formulaire DC2 ou équivalent** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- **Redressement judiciaire** : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- **Engagement** : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- **Déclaration sur l'honneur** : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.

4.1.2 Capacité

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- **Déclaration d'effectifs** : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Titre d'études et titres professionnels** : Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- **Liste des moyens techniques** : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- **Certificats de qualifications professionnelles** : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- **Attestation d'assurance** : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 5 sur 11	

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://clermontmetropole.eu>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espdl>/OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un **acte d'engagement** (AE) ;

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Une **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** ;

- Un **mémoire technique** présenté selon le cadre imposé du lot et contenant les informations demandées (Cf. Cadre de mémoire technique joint au DCE).

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

5.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 6 sur 11	

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

VALEUR TECHNIQUE appréciée au vu du contenu du mémoire technique dont :	50 / 100
15 points – Méthodologie d'intervention <ul style="list-style-type: none"> • Moyens généraux : Composition de l'entreprise/organigramme : permettant de juger la capacité humaine de l'entreprise, • + modalités de managements des équipes, détail de l'équipe d'encadrement, organisation fonctionnelle... • + modalités de recours à la sous-traitance en phase chantier. • => Moyens affectés spécifiquement au chantier : • Détail des moyens humains qui seront mis à disposition du chantier (sous-traitants ou cotraitants compris le cas échéants), par catégorie professionnelle : • Effectif pour chantier : nombre suffisant/entreprise/chantier - Moyens humains à dispositions • Qualifications du personnel : adapté au chantier afin de garantir la qualité/complexité, expérience, CV • Planning / effectif : cohérence effectif/planning, répartition sur la durée du chantier, mentionner les moyens humains affectés par tâche pour respect du planning d'exécution • Habilitations du personnel/matériel : CACES ou autres, formations, permis... 	
10 points - Pertinence de la méthodologie d'exécution et moyens matériels - Gestion et respect du calendrier de travaux <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : description détaillée des procédés et moyens d'exécution pour mener à bien les travaux, en réponse aux contraintes du chantier, échéances et liens avec les autres corps d'état • Connaissance du bâtiment existant en vue notamment des reprises en sous-œuvre, des renforts structurels et adaptations des interventions structurelles • Engagement de l'entreprise • Temps de tâches • Cohérence entre moyens humains et matériels pour respecter les délais • Moyens matériels affectés au chantier 	
25 points – Exemple de mise en œuvre similaire <ul style="list-style-type: none"> • Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la période et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. 	
PRIX : Critère apprécié au vu du montant de la DPGF et application de la formule indiquée ci-dessous	50 / 100

Précisions sur l'analyse des offres :

Les offres sont notées sur 100 points (30 points représentant 30% de la notation finale), par addition des notes obtenues pour chacun des critères.

Méthode de notation des critères qualitatifs :

Chaque critère ou sous-critère qualitatif fait l'objet d'une évaluation de 0 à 5 appréciée selon l'échelle de notation suivante :

0	Proposition insuffisante ou parcellaire, complète incompréhension ou informations hors sujet
1	Proposition peu satisfaisante
2	Proposition partiellement adaptée mais présence d'observations
3	Proposition correcte/adaptée, présence de quelques observations
4	Proposition satisfaisante/bien adaptée, standard élevé
5	Proposition très satisfaisante/parfaitement adaptée, standard très élevé

L'évaluation par demi-point est possible.

Les notes pour chaque critère et sous critère qualitatifs, sont déterminées de la manière suivante :

$C*(Na/5)$

Dans laquelle :

C est le coefficient de pondération affecté au critère considéré (ou sous critère le cas échéant).

Na est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant).

Exemple, si un critère est noté sur 20 points :

Un candidat A qui obtient une évaluation de 4/5 obtiendra la note de 16 au critère.

Un candidat B qui obtient une évaluation de 3/5 obtiendra la note de 12 au critère.

Méthode de notation du critère prix : L'offre du critère prix est notée sur 50 et analysée par application de la formule suivante :

Note prix = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre) x 50. La note est arrondie au centième supérieur.

Classement final :

Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué de la somme des notes des critères.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

Clause de départage des candidats en cas d'égalité de note finale :

Dans le cas où des soumissionnaires seraient classés ex aequo dans le cadre de l'analyse des offres du présent marché, le candidat obtenant la meilleure note au critère dont la pondération est la plus forte sera désigné comme attributaire du marché. Les soumissionnaires non retenus seront alors informés des modalités d'attribution mises en œuvre dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

Rectification des offres :

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire.

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 8 sur 11	

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

ATTENTION, aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation. **Les offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières par l'acheteur.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches-publics.info/accueil.htm>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MAIRIE DE LE CENDRE – Services Techniques - 4 rue de Gondole - 63670 LE CENDRE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 9 sur 11	

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Seules les demandes adressées **au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres** feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée **au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres** aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

8. Procédures de recours

Pour tous les litiges, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent, même en cas de titulaire étranger.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 10 sur 11	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise

.....

.....

.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

.....

Fait à.....

Le

Signature
(cachet + signature)

	Règlement de la consultation	MAPA 24.02	V 1.0
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE TRANCHE OPTIONNELLE A – POLE ELEMENTAIRE	Page 11 sur 11	